

Synthèse des résultats de l'enquête en ligne de l'AFA relative à la prévention de la corruption dans le service public local

Une enquête auprès de l'ensemble du service public local entre février et mai 2018

L'Agence française anticorruption a lancé une enquête en ligne sur la prévention des atteintes à la probité dans le service public local. Cette consultation a été relayée par le Centre national de la fonction publique territoriale, les associations d'élus et les associations professionnelles de la fonction publique territoriale auprès de leurs adhérents, soit une base de plus de 110 000 acteurs locaux. 38 000 d'entre eux en ont été effectivement destinataires et 3 277 ont apporté une réponse (8,7%).

Les répondants sont des fonctionnaires territoriaux : agents administratifs (39%) et cadres (24%), mais aussi des élus (29%). Leur contribution couvre 8% des communes, 47% des départements et 72% des régions. Elle concerne également 27% des offices publics de l'habitat et 33% des centres de gestion des ressources humaines.

Des acteurs relativement bien sensibilisés au risque de corruption...

Plus de 90% des répondants déclarent connaître les notions de corruption, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Ce pourcentage atteint encore 72% pour le trafic d'influence. La concussion n'est en revanche connue que par 35% des acteurs.

Les répondants situent plus particulièrement la corruption dans le domaine de la construction (41%), mais l'ensemble des secteurs leur paraît être concerné.

...Mais une gestion du risque encore peu structurée...

26% des répondants indiquent que la question de la corruption a été évoquée dans leur milieu professionnel au cours des six mois précédents. 12% déclarent que leur collectivité a été confrontée à un cas d'atteinte à la probité dans la période récente ; dans 4% des situations, des procédures disciplinaires ou pénales ont été engagées. Les collectivités ont commencé à mettre en œuvre les dispositifs obligatoires en matière d'éthique et d'intégrité. Ainsi, des dispositifs d'alerte interne et de protection des lanceurs d'alerte ont été mis en place dans 30,8% des régions et 35,4% des départements, ainsi que dans 8,7% des communes, 5,1% des établissements publics de coopération intercommunale, et 15% des sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales.

Le mouvement paraît plus engagé en ce qui concerne la mise en place d'un référent déontologue, présent dans 19,9% des communes et 18,7% des EPCI, mais déjà 58,3% des départements. Le contrôle interne commence de même à se diffuser, puisqu'il existe dans 66,7% des départements et 84,6% des régions, et encore dans 24,7% des communes. Enfin, des actions de sensibilisation ont eu lieu dans 18,7% des cas.

...Et une connaissance encore faible des bonnes pratiques de prévention issues de la loi du 9 décembre 2016

Les dispositifs de prévention et de détection de la corruption recommandés en application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique apparaissent peu connus. Ainsi, l'approche par les risques n'est présente que dans 1,7% des cas et 5,9% seulement des acteurs publics locaux disposent d'un code de conduite. La formation spécifique en matière d'anticorruption ne concerne encore que 3,3% des entités et ne s'adresse aux élus que dans 1,3% des cas.

Les résultats détaillés seront prochainement publiés par l'Agence française anticorruption. Afin de faciliter dès à présent la sensibilisation des publics, l'Agence a développé en collaboration avec le CNFPT un [cours en ligne](#) sur la prévention de la corruption dans la gestion publique locale. **Ce cours débutera le 24 septembre prochain.**

Contact presse :

Mathilde BIGOT

01.44.87.21.20

mathilde.bigot@afa.gouv.fr